

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
~~~~~  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY  
CANTON D'ESSÔMES-SUR-MARNE  
~~~~~  
COMMUNE D'ESSÔMES-SUR-MARNE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 Juin 2017**

Présents : Monsieur Jean-Paul CLERBOIS

M. Éric Brème	M. Forjan Louis
M. Bouché Jean-Yves	M. Fabianski Jean-Marc
M. Louis Gomez	Mme Laly Georgette
M. Bergault Jean-Paul	M. Hiernard Pascal
Mme Loppin Danielle	M. Freudenreich Pascal
Mme Huot Isabelle	

Pouvoirs

Mme Léandre Frédérique	pouvoir à M. Clerbois Jean-Paul
Mme Tanguy Maryse	pouvoir à M Freudenreich Pascal
Mme Belin Katty	pouvoir à Mme Loppin Danielle
M. Bucquet Gilles	pouvoir à M. Forjan Louis
Mme Gatteau Carine	pouvoir à M. Brème Éric

Absents :

Mme Maréchal Christelle
M. Somveille Gyril
M. Lassere Jean-François
Mme Samake Jmairaa

A été nommé secrétaire : Mme Danielle LOPPIN

Ordre du jour

- Lecture des délibérations prises lors de la dernière réunion,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Fonction et délégation des adjoints et délégués,
- Subvention aux associations,
- Admission en non-valeur,
- Réaménagement des logements de Monneaux – Avenant,
- Achat de terrains,
- Convention de servitudes Enédis,
- Adhésion à la Mission Coteaux, Maisons et caves de Champagne- Patrimoine Mondial,
- Extension de l'école maternelle - attribution du lot 4 Menuiseries aluminium,
- Dénomination de la salle de l'ex - SIAM
- Questions diverses

Fonction et délégation des adjoints et délégués

A la demande de la trésorerie, une nouvelle délibération doit être prise pour les fonctions et les délégations des adjoints et délégués.

Maire et adjoints :

- | | |
|--|--|
| - M. Jean-Paul Clerbois | Maire - finances (section d'investissement) |
| - M. Éric BREME
(section de fonctionnement) | 1 ^{er} adjoint – Adjoint au personnel et adjoint aux finances |
| - M. Gilles BUCQUET | 2 ^{ème} adjoint - Adjoint à l'urbanisme |
| - M. Louis FORJAN | 3 ^{ème} adjoint – Adjoint aux travaux |
| - M. Jean-Paul BERGAULT | 4 ^{ème} adjoint – Adjoint aux Ecoles à la communication,
l'informatique et à la téléphonie |
| - M. Pascal FREUDENREICH | 5 ^{ème} adjoint - Adjoint à la sécurité et aux associations |

Délégués :

- | | |
|----------------------------|--|
| - Mme Danielle LOPPIN | Déléguée à l'environnement et au patrimoine |
| - M. Jean-François LASSERE | Délégué aux cimetières et consommations énergétiques |
| - M. Jean-Marc FABIANSKI | Délégué à l'urbanisme |
| - M. Louis GOMEZ | Délégué à la jeunesse et à la culture |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident les informations ci-dessus.

Monsieur Bergault demande que la publicité soit rajoutée à ses délégations. Monsieur le Maire explique que cela n'est pas nécessaire.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire explique que deux nouveaux dossiers de demandes de subventions ont été déposés en mairie, il s'agit de

- La compagnie d'Arc d'Essômes sur Marne
- L'union Sud Aisne Football Club

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'allouer

- A la compagnie d'arc d'Essômes sur Marne la somme de 300 €
- A l'Union Sud Aisne football Club la somme de 100 €

M. Freudenreich précise qu'un élu doit être présent lors des assemblées générales des associations chaque année.

M. Hiernard attire l'attention des élus présents afin que d'autres associations extérieures ne demandent pas de subventions. Nous ne pouvons pas satisfaire toutes les associations.

Pour information, nous n'avons toujours pas reçu le dossier de demande de subvention du Comité des fêtes. Le dossier de demande de subvention est à joindre obligatoirement lors du paiement de la subvention.

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique qu'il y a une famille qui ne peut pas régler sa facture de cantine de l'année 2011 malgré les différents rappels tant de la commune que de la trésorerie.

Le montant de la mise en non recouvrement est de 52 € à admettre en non-valeur à l'aide d'un bordereau de mandats sur exercice antérieur.

Pour votre information, le seuil est inférieur à celui proposé pour les saisies sur comptes bancaires (130 €) et saisies-ventes (1000 €).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer les bordereaux comptables pour la somme de 52 €.

Réaménagement des logements de Monneaux - Avenant lot 4

Monsieur le Maire explique que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise LAMBINET pour un montant de 757.20 € ttc pour la pose de trappes et qu'il y a donc lieu de passer un avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer l'avenant et à régler les factures en conséquence.

Monsieur Fabianski demande si un décompte final (recettes dépenses) concernant le chantier de Monneaux sera communiqué aux élus. Madame Verneau fait un décompte à chaque fin de travaux et sur chaque chantier.

Convention de servitudes ENEDIS

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu la convention à signer avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter notre propriété cadastrée section YT n° 33, lieudit : «les Soupirs », pour l'établissement d'une canalisation souterraine sur une longueur de 41 mètres.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1 de la convention, Enedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 15 €.

Il propose de signer la convention de servitudes à passer avec Enedis.

La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la présente convention et à encaisser l'indemnité.

Monsieur Forjan précise que la rue de la Marne est déjà très chargée en réseaux.

Extension de l'Ecole Maternelle – attribution du lot 4 Menuiseries aluminium

Monsieur le Maire explique que le 23 mai 2017, la Commission s'est réunie en vue de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des entreprises du lot 04 pour la création d'une salle d'exercice n° 5 à l'école maternelle « Lucien Delage » à Essômes sur Marne (02400) suite à la défaillance de l'entreprise MERCIER initialement retenue.

RESULTAT ET ANALYSE

La consultation portait sur le Lot 04 – Menuiseries extérieures aluminium

Les offres sont analysées et classées suivant les critères de :

- prix de prestations : 60 %
- délais d'intervention : 40 %

Une note sur 10 est attribuée à chaque offre, composée de :

- une note sur 6 pour le prix
- une note sur 4 pour les délais d'intervention

L'entreprise ayant la meilleure note totale sera considérée comme étant l'offre la mieux disante.

ANALYSE

Les offres ont été analysées lot par lot, les entreprises ont été questionnées sur différents points de leurs devis. Les prix indiqués en TTC sont en TVA 20%.

REMARQUE : La Commission a émis lors de l'appel d'offre initial le souhait de remplacer la porte extérieure existante de la salle de repos en raison du mauvais état de celle-ci.

Les devis ont donc été demandés aux quatre entreprises.

Quatre réponses comparées dans le tableau ci-dessous

	Offre HT	Total TTC	Nombre de points		Total points	Classement
			Prix (6 pts)	Délais (4 pts)		
ARZEL	20 160,80 €	24 192,96 €				
Plus-value	5 297,11 €	6 356,53 €				
Total ARZEL	25 457,91 €	30 549,49 €	3	4	7	3e
DAVID ET FILS	15 541,00 €	18 649,20 €				
Plus-value	4 020,00 €	4 824,00 €				
Total DAVID ET FILS	19 561,00 €	23 473,20 €	6	4	10	1er
DAVESNE	16 252,00 €	19 502,40 €				
Plus-value	3 961,00 €	4 753,20 €				
Total DAVESNE	20 213,00 €	24 255,60 €	6	2	8	2e
TECNI'BAIE	25 685,22 €	30 822,27 €				
Total TECNI'BAIE	25 685,22 €	30 822,27 €	3	1	4	4e

Classement

L'offre de l'entreprise **DAVID ET FILS** présente le prix le moins-élevé (hors option non demandée dans l'offre de base) avec le délai le plus court, elle remporte (suivant tableau ci-dessus).

Ce montant comprend l'option et la porte du dortoir en plus-value.

Le Maire propose donc à la commission de retenir l'offre mieux-disante, complétée et avec option, de l'entreprise **DAVID ET FILS**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette opération.

Participation à la confection des flyers pour la fête communale

Monsieur le Maire explique que la fête communale aura lieu les 8-9-10 juillet et qu'il a été demandé aux commerçants d'Essômes de participer au programme de la fête et de participer à hauteur de 50 €.

- Coiffure Paloma
- La Ferréol Gourmande
- Le Carré d'As
- Aldi Marché
- Orchestra
- Garden Discount
- Philippe Charlier

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer les documents comptables pour la mise en recouvrement des sommes dûes.

Achat de la parcelle cadastrée section YT n° 45

- Vu l'article L 2241- 1 du code général des collectivités territoriales portant dispositions sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par les collectivités,

- Vu l'article L 1311-9 du code général des collectivités définissant lors des opérations immobilières les conditions de consultation des services de l'Etat,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités ont qualité pour passer en la forme administrative leurs opérations immobilières,

Considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle concernée

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il serait utile d'acquérir la parcelle cadastrée section YT n° 45, lieudit ; « La Pâture du Moncet » pour 8 a 21 ca appartenant à M. PRIEUX Henri pour la somme de 350 €.

Le notaire sera Maître BAILLEUX Notaire à CHATEAU-THIERRY, les frais seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer les actes.

Dénomination de l'ex salle du Siam

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la salle dénommée salle du siam ne sert plus au Siam puisque celui-ci a été repris par la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry.

Il explique que cette salle est dédiée actuellement au service communication de la commune et qu'il serait bon de lui donner un nom.

Après proposition du Maire, cette salle pourrait s'appeler « Salle des Justes ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition ci-dessus et une plaque sera installée sur le bâtiment.

Monsieur le Maire propose de faire une petite cérémonie lors de la pose de la plaque avec toutes les personnes concernées.

Vente des parcelles cadastrées section AH n° 254-255

- Vu l'article L 2241- 1 du code général des collectivités territoriales portant dispositions sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par les collectivités,

- Vu l'article L 1311-9 du code général des collectivités définissant lors des opérations immobilières les conditions de consultation des services de l'Etat,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités ont qualité pour passer en la forme administrative leurs opérations immobilières,

Considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle concernée

Monsieur le Maire propose la vente des parcelles cadastrées section AH n° 254 et 255 pour une surface de 2821 m2 pour la réalisation d'environ 18 logements locatifs aidés de type T2 et T3 au prix moyen de 81 €/m2 soit 228.501 € à Logivam Le Logement familial de Soissons et de l'Aisne.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent la vente des deux parcelles ci-dessus nommées et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente.

Achat des parcelles cadastrées section AI n° 1 et n° 2

- Vu l'article L 2241- 1 du code général des collectivités territoriales portant dispositions sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par les collectivités,

- Vu l'article L 1311-9 du code général des collectivités définissant lors des opérations immobilières les conditions de consultation des services de l'Etat,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités ont qualité pour passer en la forme administrative leurs opérations immobilières,

Considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur des parcelles ci-dessous,

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il serait utile d'acquérir les parcelles cadastrées lieudit : « Le Clos Patuys » section AI n° 1 pour 1 ha 07 a 75 ca et section AI n°2 le lavoir pour 14 ca appartenant à la famille GALLOIS afin d'agrandir les dépendances techniques et d'envisager l'urbanisation de la partie constructible.

Les frais de bornage, le plan topographique et les études de sols seront à la charge de la collectivité. Le notaire sera Maître BAILLEUX Notaire à CHATEAU-THIERRY, les frais seront à la charge de la commune.

Le prix proposé est de 120.000 € frais d'agence inclus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal (moins deux abstentions) autorisent Monsieur le Maire à signer l'achat des parcelles dénommées ci-dessus.

Monsieur Fabianski demande si nous avons réellement l'argent pour acheter ce bien et demande des réunions pour discuter de l'avenir de la commune.

Adhésion à la Mission Coteaux, Maisons et caves de Champagne- Patrimoine Mondial.

Monsieur le Maire fait lecture des différents courriers reçus de la mission Coteaux, maisons et caves de champagne, Patrimoine mondial concernant l'adhésion de la commune.

Les élus présents souhaitent rencontrer la personne responsable lors d'un prochain conseil municipal afin de discuter de cette demande.

Monsieur Gomez propose une cotisation par habitant.

Madame Huot demande que le patrimoine soit mis en valeur.

Les élus demandent où en est le dossier sur les travaux hydrauliques ainsi que le dossier de l'aménagement du ru afin de connaître à ce jour les dépenses et les recettes déjà engagées.

Questions diverses :

- CDDL : Dossiers déposés pour les ateliers municipaux, l'accessibilité pour les handicapés, l'Ecole Maternelle, Les logements de Monneaux,
- Elections : législatives les 11 et 18 juin prochain,

- Le FPIC : nous devrions payer en moins environ 4900 € sur le budget primitif 2017,
- La Dotation de Solidarité Rurale est répartie par la CARCT,
- Parking à Crogis En bas de la Rue du Bois du Loup : L'entreprise GTIE a été relancée pour la réalisation des travaux,
- Bulletin municipal : Monsieur Bergault informe les élus qu'il y a beaucoup d'articles d'associations, par un contre il y a du retard avec la publicité.
- Fête communale : des réunions seront programmées pour l'organisation avec les divers intervenants,
- Rentrée scolaire 2017-2018 (Prévisions Ecole maternelle 110 élèves – Ecole 204 - 177 avec possibilité d'ouvrir une classe,
- Rythmes scolaires : Les enseignants et parents d'élèves demandent le retour à la semaine de 4 jours ;
Monsieur Clerbois n'est pas d'accord sur le retour à quatre jours. Que font faire les enfants ?
- La gendarmerie remettra les permis piétons le 20 juin prochain à 14 heures salle des mariages
- Monsieur Freudreich demande à quel moment, nous pourrions prévoir un « céder le passage » au centre bourg et à Crogis ? Les panneaux ne sont pas encore commandés,

La secrétaire de séance,
Mme Danielle LOPPIN



